

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Le paiement fractionné, à partir de 200€ d'achat, vous permet de payer vos commandes en 6 fois maximum.
Merci de compléter et signer le formulaire ci-dessous et de l'accompagner d'un relevé d'identité bancaire.

Référence unique du mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le GIE ACTE

à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du GIE ACTE. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

ECHÉANCIER DES PRÉLÈVEMENTS

1. Montant total de ma commande _____

2. Premier versement, sans décimale (payé lors de l'établissement de votre demande de prélèvement) _____

3. Montant total restant à prélever (1.- 2.) _____

4. Nombre de prélèvements (en plus du premier versement - RIB impératif) 4 fois 5 fois _____

5. Montant du prélèvement mensuel effectué le 10 de chaque mois (3.-4.) _____

DÉBITEUR

Nom du débiteur _____

Adresse (n° et rue) _____

Code postal _____ Ville _____

N° de compte IBAN _____ Code BIC _____

CRÉANCIER

Identifiant créancier SEPA
FR88ZZZ555885

Nom du créancier
GIE ACTE

Adresse (n° et rue)
C/O Théâtre du Gymnase
4, rue du Théâtre Français
13001 – Marseille

Signature

Date / / Lieu _____

Quelques informations nécessaires à la mise en place du paiement fractionné : Le premier paiement doit être réglé à la commande et d'un montant sans décimale. Le dernier prélèvement est effectué avant le mois du dernier spectacle réservé. **Attention :** l'organisme créancier est GIE ACTE c/o Théâtre du Gymnase-Bernardines, Théâtre du Jeu de Paume et Grand Théâtre de Provence. Certains établissements bancaires peuvent prendre des frais sur cette opération. Renseignez-vous auprès de votre banque. En cas de rejet du prélèvement par votre établissement bancaire, les frais engendrés seront à votre charge.